

**Commune d'Anderlecht**

Service de l'Urbanisme

Rue Van Lint, 6

**B - 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le 17/01/2025

**N/Réf. :** AND20297\_736\_PU  
**Gest. :** MB  
**V/Réf. :** Dossier 53425  
**Corr. :** Geoffrey DE LATTE  
**NOVA :** 01/XFD/1954996

**ANDERLECHT. Rue de l'Instruction, 36 (arch. Hector GÉRARD – 1895)**  
(= partiellement en zone de protection de la Maison communale d'Anderlecht / Inventaire)

**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME:** mettre en conformité la construction d'annexe en façade arrière  
**Demande de la Commune du : 07/01/2025**

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

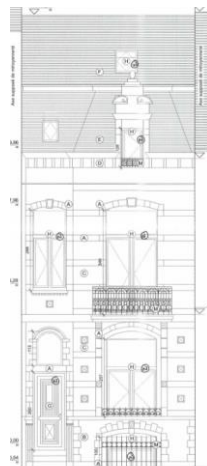
En réponse à votre courrier du 07/01/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 15/01/2025, concernant la demande sous rubrique.



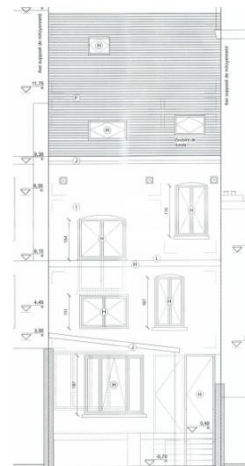
Photo de l'immeuble en 2009.  
©Google Street View



Photo de l'immeuble en 2024.  
©Google Street View



Élévation avant. Situation projetée. Image tirée du dossier



Élévation arrière. Situation projetée. Image tirée du dossier

**Avis de la CRMS**

En façade avant, la CRMS encourage le remplacement des châssis en PVC par des châssis en bois. Selon la note explicative, les divisions d'origine des châssis seraient restituées. La CRMS constate cependant que l'élévation projetée ne correspond pas à l'intention exprimée dans la note explicative. Elle demande d'adapter l'élévation et de prévoir des châssis correspondant aux modèles historiques qui suivent la forme légèrement cintrée des baies (voir photo de 2009). Elle préconise par ailleurs la restauration de la corniche en bois et celle de la porte d'entrée qui sont encore d'origine. Enfin, la CRMS n'émet pas d'objection à l'extension arrière pour autant que les prescriptions urbanistiques en vigueur soient respectées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président